



Vingt-troisième session
La Haye, 2-7 décembre 2024

Rapport sur les activités de la Cour pénale internationale

I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu des activités de la Cour pénale internationale (« CPI » ou « Cour ») entre le 16 septembre 2023 et le 15 septembre 2024¹. Le rapport est structuré autour des situations dont la Cour est saisie. L'annexe donne un aperçu des statistiques les plus importantes (« La CPI : L'année en chiffres »). Le contenu du présent rapport ne reflète pas l'activité confidentielle devant les Chambres préliminaires, qui a augmenté en termes de charge de travail et de résultats.

2. Pendant la période visée par le rapport, la Cour a été saisie de 29 affaires concernant 34 défendeurs, et de 16 situations, nommément la République islamique d'Afghanistan, la République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar (« Bangladesh/Myanmar »), la République du Burundi, la République centrafricaine (« RCA ») II, la République de Côte d'Ivoire, le Darfour (Soudan), la République démocratique du Congo (« RDC »), la Géorgie, la République du Kenya, l'État de Libye, la République du Mali, l'État de Palestine, la République des Philippines (« Les Philippines »), l'Ouganda, l'Ukraine et la République bolivarienne du Venezuela (« Venezuela I »). Un aperçu détaillé des activités émanant de chaque situation est présenté dans la partie II du présent rapport. En outre, au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur (« le Bureau ») a été saisi de trois examens préliminaires et d'autres activités, décrites dans les parties III et IV.

II. Situations devant la Cour

A. Situation en Afghanistan

1. Enquêtes

3. Le Bureau du Procureur a mené d'importantes activités d'enquête, notamment en interrogeant de nombreux témoins et en recueillant des preuves documentaires, des déclarations publiques et des décrets des dirigeants, ainsi qu'un grand nombre de documents d'accès libre. Les allégations de discrimination et de persécution systématiques à l'encontre des femmes et des filles, ainsi que des minorités et des groupes d'opposition, ont été une priorité des enquêtes du Bureau. Les groupes faisant l'objet d'une enquête comprennent les dirigeants talibans et différentes branches de leur hiérarchie, ainsi que le soi-disant État islamique au Khorasan. Les enquêtes progressent efficacement grâce à la coopération des organisations de la société civile, des survivants, des autorités nationales et des organisations internationales. Le Bureau a intégré des experts en matière de genre dans son équipe d'enquête, ainsi que des experts du pays et des experts du champ psychosocial, afin de

¹ Afin de fournir les informations les plus récentes à l'Assemblée, certains développements importants survenus entre le 15 septembre 2023 et la rédaction finale du rapport sont néanmoins mentionnés.

garantir que la dimension de genre des crimes présumés soit prise en compte. Les progrès significatifs réalisés ont jeté les bases des demandes de mandats d'arrêt.

2. Activités du Greffe

4. La Section de la participation des victimes et des réparations a répondu aux questions des victimes et de leurs représentants concernant les développements judiciaires et les droits des victimes devant la Cour. La Section de l'information et de la sensibilisation, en coopération avec des partenaires, a continué à surveiller les médias afin de suivre les perceptions et les rumeurs potentielles concernant la Cour et d'identifier les informations erronées. Des outils d'information générale sur la Cour ont été mis à disposition en dari et en pachto sur le site Internet de la CPI, et partagés avec les partenaires. Le Bureau du conseil public pour les victimes a conseillé les avocats externes représentant les victimes sur les questions liées à la représentation de leurs intérêts au stade de l'enquête.

B. Situation au Bangladesh/Myanmar

1. Faits judiciaires

5. Le 21 novembre 2023, la Chambre préliminaire I a rejeté *in limine*, pour irrecevabilité d'absence de qualité à agir, une demande de quatre représentants légaux de victimes visant à adopter et à accéder l'accès au dossier confidentiel de la situation.

2. Enquêtes

6. L'enquête du Bureau du Procureur s'est poursuivie en multipliant les missions, la collecte et l'analyse des éléments de preuve, les entretiens avec les témoins au Bangladesh, facilités par la présence rotative des enquêteurs sur le terrain, la collecte et l'analyse des sources ouvertes, y compris les médias sociaux et les déclarations publiques, et les initiatives visant à renforcer l'engagement et la coopération avec les partenaires dans la région. L'enquête s'est concentrée sur la déportation massive de la population rohingya du Myanmar, y compris les différentes formes de violence contre les civils qui ont causé leur déplacement. Les groupes faisant l'objet d'une enquête comprennent différents échelons de l'armée du Myanmar et des instigateurs civils notoires de la violence exercée à l'encontre des Rohingyas. Compte tenu des graves traumatismes subis par les victimes, causés à la fois par les attaques violentes dans leur pays d'origine et par les déplacements prolongés et les conditions de vie difficiles qui ont suivi, le Bureau a veillé tout particulièrement à adopter des stratégies tenant compte des traumatismes, notamment en contactant et en sélectionnant soigneusement les témoins potentiels et en bénéficiant d'un soutien spécialisé de la part d'experts en psychologie et en sciences sociales. Des experts de la question du genre et sur le plan national ont également participé à l'enquête et soutiennent la prise de décision stratégique ainsi que l'interaction avec les survivants et les partenaires locaux.

7. Le Bureau a pris contact avec des ministères du Gouvernement du Bangladesh, des diplomates, des organisations internationales, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales dans le cadre de demandes d'assistance et pour les informer de l'évolution de la situation. Les progrès significatifs obtenus dans le cadre des enquêtes ont permis la délivrance de demandes de mandats d'arrêt.

3. Activités du Greffe

8. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué de répondre aux demandes des victimes et de leurs représentants relatives aux développements judiciaires pertinents et aux droits des victimes représentées devant la Cour. En collaboration avec la Section de l'information et de la sensibilisation, la Section de la participation des victimes et des réparations a préparé et transmis à la Chambre préliminaire deux rapports périodiques (en versions confidentielle et publique expurgée) sur les activités en matière d'information et de sensibilisation du Greffe. La Section de l'information et de la sensibilisation a continué de mener des activités de sensibilisation en ligne avec des partenaires sur le terrain pour combler le déficit d'information auprès des différents groupes cibles au Bangladesh. En outre, afin de lutter contre la désinformation, la Section de l'information et de la sensibilisation a

continué à coordonner un projet de vidéos interactives de questions et réponses permettant aux représentants de la CPI d'être entendus directement par les victimes sur les questions les plus urgentes telles que le statut et la portée des enquêtes en cours, les prochaines étapes et les questions sur les réparations potentielles pour les victimes. Les vidéos d'animation précédemment produites en rohingya sur des aspects clés de la CPI ont continué d'être relayées par les partenaires auprès des communautés. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni des conseils aux avocats externes représentant les victimes sur des questions liées à la représentation de leurs intérêts au stade de l'enquête.

9. Le Greffe a enregistré huit missions en rapport avec cette situation.

C. Situation au Burundi

1. Enquêtes

10. Malgré le manque de coopération du Gouvernement burundais, l'enquête s'est poursuivie par des missions dans un certain nombre de pays. Le Bureau a bénéficié de la coopération d'États, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile, et a progressivement fait avancer son travail d'enquête.

2. Activités du Greffe

11. La Cour est restée en contact avec le réseau des journalistes burundais de la CPI et les organisations membres de la Coalition pour la Cour pénale internationale afin de continuer à discuter de collaborations potentielles en cas d'évolution de la situation judiciaire. Certains outils d'information générale sur la CPI ont déjà été produits en kirundi et mis à disposition sur le site Internet de la Cour et largement diffusés auprès de ces réseaux. La Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi son dialogue avec les représentants des organisations de victimes et leurs avocats afin de répondre à leurs demandes d'informations sur la Cour et d'expliquer les mandats de la Section de la participation des victimes et des réparations.

D. Situation en République centrafricaine II

1. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*

12. L'Accusation a terminé la présentation de ses preuves le 11 septembre 2023, la Chambre ayant entendu la déposition de 75 témoins de l'Accusation. En outre, la Chambre a reçu plus de 18 000 éléments de preuve de l'Accusation.

13. Après l'Accusation, les représentants légaux des victimes ont présenté leurs moyens en appelant trois témoins et un témoin convoqué par la Chambre a été entendu. Le 28 novembre 2023, la Défense d'Alfred Yekatom a fait ses déclarations préliminaires. La Chambre a entendu 19 témoins cités par les équipes de la Défense d'Alfred Yekatom et de Patrice-Edouard Ngaïssona. Les 27 et 28 août 2024, Alfred Ngaïssona a fait une déclaration non assermentée. Outre les témoignages en direct, la Chambre a reçu les dépositions écrites de plus de 70 témoins de l'Accusation et de la Défense.

14. Les audiences d'examen de preuves sont terminées et la Chambre a fixé le calendrier des plaidoiries finales et de la procédure de détermination de la peine. Notamment, la Chambre a décidé de rendre toute décision éventuelle sur la détermination de la peine en vertu de l'article 76 du Statut en même temps que son arrêt en vertu de l'article 74 du Statut. La Chambre a accordé le statut de participant à 299 victimes, ce qui porte leur nombre total à 1 965. Le Greffe continue de travailler avec les communautés de victimes et de recueillir des informations sur les victimes.

15. Le 20 mai 2024, dans le cadre de l'appel interjeté par Patrice-Edouard Ngaïssona à l'encontre de deux décisions rendues par la Chambre de première instance V, le 6 octobre 2023, faisant droit à la demande du Procureur d'introduire des témoignages enregistrés

antérieurs en vertu de l'article 68-2-c et d du Règlement, la Chambre d'appel a rendu deux arrêts qui ont confirmé les deux décisions.

b) Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani

16. En février 2023, le procès a été ajourné en raison de l'état de santé de Mahamat Said. Le 15 décembre 2023, la Chambre de première instance VI a déclaré Mahamat Said apte à être jugé. La Chambre siège actuellement à temps partiel en raison de l'état de santé de l'accusé. La Chambre a entendu 45 témoins de l'Accusation à la fin du mois d'août. La Chambre a accordé le statut de participant à 30 nouvelles victimes, ce qui porte leur nombre total à 50. Le Greffe continue de travailler avec les communautés de victimes et de recueillir des informations sur les victimes.

c) Le Procureur c. Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka

17. À la suite de l'audience de confirmation des charges qui s'est tenue en août 2024, l'Accusation a notifié à la Chambre, le 16 octobre 2023, le retrait de toutes les charges à l'encontre de Maxime Mokom. Le 17 octobre 2023, la Chambre a mis fin à la procédure engagée contre lui et a ordonné sa libération immédiate. La Chambre a ordonné au Greffe de veiller à ce que les droits de M. Mokom en tant que personne libre ne soient pas restreints, tout en lui demandant de respecter certaines dispositions pratiques.

18. Le 18 janvier 2024, après de longues consultations relatives au transfert de M. Mokom entre le Greffe et l'État hôte, ainsi que le Gouvernement de la République centrafricaine, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande d'extradition de la République centrafricaine. Constatant qu'aucun autre État n'était disposé à accueillir M. Mokom, la Chambre préliminaire II a décidé que la compétence résiduelle de la Chambre concernant M. Mokom prendrait fin le 8 février 2024 si aucun État n'était identifié dans l'intervalle, ce qui signifie que M. Mokom relèvera de la compétence exclusive de l'État hôte.

19. Le 13 février 2024, dans le cadre de l'appel interjeté par M. Mokom contre la décision susmentionnée de la Chambre préliminaire II du 18 janvier 2024, la Chambre d'appel a rendu une décision dans laquelle elle a estimé que l'avis de désistement de l'appel déposé par la Défense le 9 février 2024 était valide et que la procédure d'appel engagée par la Défense était donc close. Le 24 avril 2024, M. Mokom a déposé une requête en vertu de l'article 85 du Statut, demandant réparation pour le préjudice et les dommages qui lui auraient été causés par la procédure engagée contre lui. Une chambre spéciale composée de trois juges a été constituée pour entendre la demande. Le 11 juillet 2024, la Chambre a rendu une ordonnance fixant une audience concernant la demande d'indemnisation de M. Mokom, qui a eu lieu le 9 septembre 2024.

2. Enquêtes

20. Les activités d'enquête se sont poursuivies dans toutes les affaires portées devant la Cour, y compris le mandat d'arrêt à l'encontre de Mahamat Nouradine Adam. Le Bureau du Procureur a renforcé sa coopération avec les autorités centrafricaines, notamment grâce à la visite du Procureur adjoint Mandiaye Niang en novembre 2023, au cours de laquelle il a signé des protocoles d'accord avec le Gouvernement centrafricain et la Cour pénale spéciale, reflétant un engagement commun à renforcer la collaboration pour lutter efficacement contre les crimes internationaux commis dans le pays. Le Bureau a poursuivi ses efforts pour localiser Mahamat Nouradine Adam avec une bonne coopération de la part des différentes parties prenantes.

3. Activités du Greffe

21. Le Bureau de pays de la CPI en RCA a soutenu une mission de haut niveau du Bureau du Procureur et a organisé des activités de sensibilisation et de soutien aux salles d'audience, notamment en facilitant la retransmission vidéo des témoignages. Le Bureau a également transmis des demandes de coopération à la MINUSCA et aux autorités centrafricaines.

22. La Section de l'information et de la sensibilisation a mené des activités d'information et de sensibilisation à Bangui et dans des lieux clés d'autres régions du pays où se trouvent des communautés de victimes et/ou des communautés associées aux accusés. Des activités ont été menées, par exemple, en relation avec la clôture de l'affaire *Mokom* et la poursuite et les principales instances judiciaires des affaires *Yekatom & Ngaïssona* et *Said*, telles que la déclaration préliminaire de la Défense dans l'affaire *Yekatom* en novembre 2023 et la déclaration non assermentée de Patrice-Edouard Ngaïssona en août 2024. La Section de l'information et de la sensibilisation a également mené des activités de sensibilisation ne relevant pas du budget de la Cour et financées par le Royaume-Uni.

23. La Section de la participation des victimes et des réparations et les ressources de terrain associées ont poursuivi la facilitation du processus de demande de participation des victimes tout au long de la procédure des affaires *Yekatom et Ngaïssona*. Le personnel concerné a contacté les victimes et les communautés pour les informer de la procédure et du processus de demande de participation, ainsi que pour collecter des informations pertinentes, à la fois en RCA et au Tchad. Dans l'affaire *Said*, la Section de la participation des victimes et des réparations poursuit sa campagne d'identification et de cartographie des bénéficiaires potentiels de réparations, conformément à la décision de la Chambre. La Section de la participation des victimes et des réparations a reçu un total de 212 demandes de victimes et d'informations complémentaires dans le cadre de la situation en RCA II (dont 66 dans l'affaire *Said* et 54 dans l'affaire *Adam*). La Section de la participation des victimes et des réparations a évalué et transmis un total de 115 demandes dans le cadre de la situation en RCA II.

24. Dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, un avocat du Bureau du conseil public pour les victimes a représenté un total de 292 anciens enfants soldats et un groupe de 1 673 victimes d'autres crimes a été représenté par un autre avocat du Bureau du conseil public pour les victimes, conjointement avec quatre avocats externes. Dans l'affaire *Said*, un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes a représenté une trentaine de victimes au stade du procès. En outre, les conseils du Bureau du conseil public pour les victimes ont également assisté les victimes qu'ils représentent dans le but de les inclure et de les faire participer au programme d'assistance du Fonds au profit des victimes en RCA. Au cours de la période considérée, la Section de la participation des victimes et des réparations a préparé sept dossiers, dont trois rapports périodiques sur les victimes admises à participer aux procédures de l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*. Au stade du procès, un total de 1 965 demandeurs se sont vu accorder le statut de victime. En février 2024, le Greffe a facilité le transfert temporaire de Patrice-Edouard Ngaïssona en France pour des raisons humanitaires.

25. Dans l'affaire *Mokom*, la Chambre préliminaire II a mis fin, le 17 octobre 2023, à la procédure suite à la notification par l'Accusation du retrait de toutes les charges à l'encontre de M. Mokom. La Section de la participation des victimes et des réparations prévoit de rencontrer les victimes participantes afin de les informer des derniers développements. Dans l'affaire *Said*, la Section de la participation des victimes et des réparations a préparé deux dossiers pour transmettre de nouvelles demandes et compléter celles qui avaient été collectées précédemment.

26. Le Bureau de pays en RCA a soutenu un total de 93 missions en RCA.

E. Situation en Côte d'Ivoire

1. Enquêtes

27. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses efforts pour obtenir la coopération des autorités nationales, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées afin d'accélérer les enquêtes en cours sur les crimes qui auraient été commis dans le contexte des violences post-électorales entre décembre 2010 et juin 2011. Le Bureau a mené régulièrement des missions d'enquête et s'est efforcé de poursuivre ses activités en suivant les phases de la procédure.

2. Activités du Greffe

28. La présence sur le terrain en Côte d'Ivoire a permis de soutenir les activités d'enquête résiduelles du Bureau du Procureur ainsi que le programme d'assistance du Fonds au profit des victimes. Suite à la conclusion des procédures judiciaires pertinentes en Côte d'Ivoire, la présence sur le terrain a encore été réduite en 2023. Pour 2024, le Greffe a encore réduit sa présence dans le pays, bien qu'il ait continué à fournir un appui aux missions. La Section de l'information et de la sensibilisation a aidé la présence sur le terrain à s'assurer que la fermeture de la présence du Greffe en Côte d'Ivoire est bien comprise par les partenaires et à les informer du rôle résiduel du siège à l'avenir. La Section de l'information et de la sensibilisation a également apporté son soutien aux ONG locales et aux acteurs de la société civile. Le nombre total de demandes de participation de victimes reçues dans le cadre de la situation s'élève toujours à 3 896. En raison de la réduction de la présence sur le terrain et de l'absence de procédures actives, la Section de la participation des victimes et des réparations n'a mené que des activités limitées et résiduelles entre septembre 2023 et septembre 2024 en ce qui concerne les victimes de la situation, en maintenant ses contacts avec les acteurs concernés basés sur le terrain. La présence sur le terrain a soutenu un total de 28 missions en Côte d'Ivoire.

F. Situation au Darfour

1. Développements judiciaires

a) *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb)*

29. Le procès s'est poursuivi tout au long de l'année 2023 et en 2024 avec la présentation des vues et préoccupations des victimes et la présentation des moyens par la Défense. La présentation des moyens par les victimes s'est terminée en octobre 2023. La Défense a commencé la présentation de ses moyens immédiatement après. La Chambre a entendu 17 témoins cités par la Défense. La Chambre a accordé le statut de participant à 731 nouvelles victimes, portant le nombre total à 1 332. Le Greffe continue de travailler avec les communautés de victimes et de collecter des informations sur les victimes.

2. Enquêtes

30. Le Bureau du Procureur a continué à faire avancer les enquêtes avec la coopération de différents États et une coopération accrue de la part des autorités soudanaises. En septembre 2023, le Procureur a rencontré le général Abdel-Fattah Abdelrahman Al-Burhan en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies et a souligné l'obligation du Soudan, conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité, de coopérer avec la Cour et d'assurer la justice pour le peuple soudanais. À la suite de cette réunion, un nouveau coordonnateur pour la coopération a été nommé par le Gouvernement du Soudan, ce qui a contribué à améliorer la coopération. Le 29 janvier 2024, lors de sa visite au Tchad, le Procureur a informé le Conseil de sécurité de la situation au Darfour. Le Bureau accélère ses opérations grâce à de multiples missions sur le terrain et à une exploitation avancée des sources en ligne en libre accès, et fait appel à ses partenariats avec les acteurs de la société civile, les groupes de victimes, les autorités nationales et les organisations internationales et régionales. Le 5 août 2024, le Procureur a présenté au Conseil de sécurité un deuxième exposé sur la situation au Darfour.

31. Le Bureau continue d'enquêter activement sur la criminalité en cours au Darfour, en donnant la priorité aux enquêtes sur les crimes affectant les enfants et les crimes fondés sur le genre. Le Bureau a mené plusieurs missions de sensibilisation dans les camps de réfugiés à l'est du Tchad et a continué à dialoguer de manière constructive avec les différentes autorités nationales qui mènent des enquêtes pertinentes. Le Bureau a poursuivi ses efforts pour localiser et obtenir l'arrestation ou la remise de fugitifs, notamment l'ancien président de la République du Soudan, Omar H. A. Al Bashir, l'ancien ministre de la défense nationale Abdel Raheem M. Hussein et l'ancien ministre d'État à l'intérieur Ahmad Muhammad Harun.

3. Activités du Greffe

32. En raison du conflit armé en cours au Soudan, le Greffe soutient et facilite les activités relatives à l'affaire *Abd-Al-Rahman* qui se déroulent dans d'autres pays. De ce fait, la Section de l'information et de la sensibilisation n'a pas été en mesure d'échanger directement avec la population soudanaise et les activités en ligne ont été gravement entravées par l'absence d'un réseau Internet fiable dans le pays. Les efforts ont donc été réorientés vers des activités hybrides et en ligne dans les pays accueillant des réfugiés du Darfour, en particulier en Ouganda, et ont permis d'atteindre la diaspora soudanaise aux États-Unis, au Canada et en Europe par le biais d'activités en ligne. La Section de l'information et de la sensibilisation a produit un nombre sans précédent de programmes audiovisuels en arabe et en four pour faire connaître les déclarations préliminaires et la présentation des points de vue et des préoccupations des représentants légaux communs des victimes, ainsi que les déclarations préliminaires et les plaidoiries de la Défense. Afin d'atteindre les victimes et les communautés affectées au Darfour et au Tchad, la Section de l'information et de la sensibilisation a tiré parti de ses solides partenariats avec les médias pour diffuser sur des radios à ondes courtes plusieurs clips audio en arabe produits par la Section de l'information et de la sensibilisation, résumant les points de vue présentés par les représentants légaux communs des victimes et la déclaration préliminaire de la Défense dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*.

33. La Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi ses activités en aidant les victimes à évaluer et à compléter leurs demandes de participation à la procédure. La Section de la participation des victimes et des réparations a reçu 493 demandes de victimes et des informations complémentaires dans le cadre de l'affaire. Au total, 734 demandes ont été transmises à la Chambre pour pouvoir participer au procès. Les 1 459 victimes participant à la procédure sont représentées par des conseils externes. De plus, la Section de la participation des victimes et des réparations a effectué deux missions au Tchad pour rencontrer des victimes, des intermédiaires et d'autres interlocuteurs, au cours desquelles elle a entrepris des activités de cartographie des bénéficiaires potentiellement admissibles à des réparations, comme l'a demandé la Chambre de première instance dans son ordonnance du 3 octobre 2022.

G. Situation en République démocratique du Congo (« RDC »)

1. Faits judiciaires

a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

34. Le Fonds au profit des victimes a poursuivi la mise en œuvre des réparations collectives symboliques et des réparations collectives basées sur des services ordonnées par la Chambre de première instance II. Au total, 2 471 anciens enfants soldats ont été jugés admissibles pour une réparation ; 1 324 bénéficiaires ont bénéficié ou bénéficient à l'heure actuelle de réparations basées sur des services sous forme de traitement médical, de réadaptation psychologique et de soutien socio-économique. Le Fonds au profit des victimes poursuit la construction de quatre centres communautaires dans le cadre des réparations symboliques.

b) *Le Procureur c. Germain Katanga*

35. Le 24 avril 2024, une cérémonie a été organisée à la demande des victimes à Bunia, Ituri, République démocratique du Congo, pour marquer l'achèvement de la mise en œuvre des réparations dans l'affaire Katanga. Les réparations ordonnées par la Chambre de première instance II le 24 mars 2017 ont bénéficié aux personnes qui ont perdu des membres de leur famille, qui ont subi des préjudices physiques et psychologiques, et qui ont perdu leurs maisons, leurs biens et leur bétail à la suite de l'attaque du 24 février 2003 contre le village de Bogoro dans la province de l'Ituri, pour laquelle Germain Katanga a été reconnu coupable, en tant que complice, d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs de crimes de guerre (meurtre, attaque contre une population civile, destruction de biens et pillage).

c) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*

36. La Chambre de première instance II est restée saisie de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation rendue le 8 mars 2021 par la Chambre de première instance VI et de l'addendum rendu par la Chambre de première instance II, le 14 juillet 2023, qui comprenait l'estimation du nombre approximatif de victimes directes et indirectes des crimes contre les enfants soldats (3 000), l'estimation du nombre approximatif de victimes directes et indirectes des attaques (7 500), ainsi qu'une évaluation de la responsabilité de Bosco Ntaganda en matière de réparations (31 300 000 dollars américains).

37. Bosco Ntaganda et les représentants légaux des victimes de l'attentat ont déposé un recours contre l'addendum. Le 5 février 2024, la Chambre d'appel a rejeté les demandes d'effet suspensif. Le 17 avril 2024, la Chambre d'appel a rendu une décision, estimant qu'il n'était pas nécessaire de tenir une audience au stade actuel de la procédure d'appel. L'appel est en cours.

38. Le 27 février 2024, la Chambre de première instance II a approuvé le nouveau projet de plan de mise en œuvre des réparations du Fonds au profit des victimes et a approuvé la détermination de l'admissibilité des bénéficiaires. Le Greffe procède à l'identification des victimes et à l'examen de leur admissibilité aux réparations dans différents lieux. La Chambre a approuvé l'identification par le Greffe de 927 victimes admissibles aux réparations. Entre 2022 et 2024, le Fonds au profit des victimes a fourni des réparations initiales à 123 victimes prioritaires ayant un besoin urgent.

2. Enquêtes

39. Le Bureau du Procureur continue d'approfondir son engagement auprès des autorités de la RDC et d'autres parties prenantes, notamment par le biais de multiples déploiements sur le terrain. Il s'est notamment attaché à encourager les procédures nationales pour traiter les crimes graves, conformément au protocole d'accord signé le 1^{er} juin 2023. À la suite d'un atelier organisé à Kinshasa en novembre 2023, d'une mission de suivi des experts de l'équipe médico-légale du Bureau en février 2024 visant à recenser les difficultés et les besoins en matière de renforcement des capacités, et d'une autre mission visant à partager les expériences et les meilleures pratiques avec les autorités judiciaires de la RDC en août 2024, le Bureau poursuit son évaluation du traitement des affaires prioritaires par les autorités judiciaires nationales.

3. Activités du Greffe

40. Le Bureau de pays de Kinshasa a fermé ses locaux en 2021, mais un membre du personnel reste sur le terrain, principalement pour mener des fonctions résiduelles de sensibilisation et assurer la liaison avec le Gouvernement. Le Bureau de pays de Bunia a cependant continué à soutenir les activités du Fonds au profit des victimes en relation avec la phase de réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* dans la province d'Ituri. Il a soutenu la mission de haut niveau du Fonds au profit des victimes et la mission du Bureau du Procureur dans trois provinces.

41. Dans l'affaire *Lubanga*, la Chambre a terminé son évaluation des bénéficiaires admissibles. Le Greffe a également facilité l'accès de la Chambre de première instance au dossier des bénéficiaires admis par le Fonds au profit des victimes. Dans l'affaire *Katanga*, le représentant légal externe et le conseil du Bureau du conseil public pour les victimes représentant les bénéficiaires ont participé à la cérémonie marquant la clôture de la procédure de réparation qui s'est tenue à Bunia le 24 avril 2024.

42. Dans l'affaire *Ntaganda*, la Section de la participation des victimes et des réparations a continué à s'engager activement au côté du Fonds au profit des victimes dans la mise en œuvre des ordonnances de la Chambre de première instance relatives aux réparations, y compris la délivrance de 927 décisions positives d'admissibilité et la transmission de 48 dossiers de victimes prioritaires ayant des besoins urgents afin qu'elles soient admises dans les programmes du projet initial de plan de mise en œuvre du Fonds au profit des victimes. La Section de la participation des victimes et des réparations a préparé huit dossiers, y compris l'identification des bénéficiaires potentiels de réparations, la collecte

d'informations et le processus administratif d'éligibilité. Le personnel de terrain a continué à mettre en œuvre des activités afin d'identifier de nouveaux bénéficiaires potentiels et de collecter des informations à leur sujet, des demandes de réparations et des justificatifs. Au cours de la période de référence, la Section de la participation des victimes et des réparations a effectué huit missions en RDC pour faire avancer les activités de terrain susmentionnées, a rencontré des victimes et des intermédiaires, a recueilli leurs points de vue et a rempli des formulaires de demande de réparations.

43. Au stade actuel des réparations dans l'affaire *Ntaganda*, environ 1 900 victimes des attaques et 300 anciens enfants soldats sont représentés par deux avocats du Bureau du conseil public pour les victimes. Dans la procédure de réparation dans l'affaire *Katanga*, 283 victimes sont représentées par des avocats externes et 39 victimes sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Sur les 2 471 victimes admises à recevoir des réparations dans l'affaire *Lubanga*, 602 sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes et les autres par des conseils externes. Le Bureau de pays en RDC a soutenu un total de 78 missions.

H. Situation en Géorgie

1. Enquêtes

44. Suite à la conclusion de la phase d'enquête le 16 décembre 2022, le Bureau du Procureur a concentré ses efforts sur la préparation du procès en lien avec les mandats d'arrêt existants. Le Bureau du Procureur a continué à surveiller la situation dans le cadre de ses activités de suivi. Le Bureau a entrepris des activités de préservation en vertu de l'article 56 du Statut et continue de surveiller le statut de ses témoins afin d'alerter la Chambre préliminaire de toute opportunité d'enquête particulière.

2. Activités du Greffe

45. Le Bureau de pays en Géorgie a fermé ses locaux physiques à Tbilissi à la fin de 2023, les ressources correspondantes étant réaffectées à l'Ukraine, mais il a continué à fournir un appui aux activités en cours du Fonds au profit des victimes et du Bureau du Procureur sur le terrain, ainsi qu'à assurer la liaison avec les autorités hôtes. Le Bureau de pays en Géorgie a également aidé la Section d'aide aux victimes et aux témoins à mener à bien ses activités en Géorgie. Le Bureau du conseil public pour les victimes a conseillé des avocats externes représentant les victimes sur des questions liées à la représentation de leurs intérêts. Le Greffe a effectué 10 missions en Géorgie.

I. Situation au Kenya

1. Enquêtes

46. Le 27 novembre 2023, le Procureur adjoint Khan a annoncé, après avoir examiné les faits et circonstances spécifiques, la conclusion de la phase d'enquête dans la situation au Kenya. Le Bureau ne poursuivra pas d'autres affaires concernant la responsabilité pénale présumée d'autres personnes, mais maintient sa capacité à agir sur des informations relatives à des repréailles contre des témoins.

2. Activités du Greffe

47. Le Greffe a effectué quatre missions au Kenya.

J. Situation en Libye

1. Enquêtes

48. Le 9 novembre 2023 et le 14 mai 2024, le Procureur a informé, conformément à la résolution 1970, le Conseil de sécurité des Nations Unies de la situation en Libye et a présenté une feuille de route visant à achever la phase d'enquête d'ici à la fin de l'année 2025, sous

réserve des conditions opérationnelles. Le Bureau a réussi à faire avancer les enquêtes de manière significative, notamment en interrogeant de nombreux témoins, et a recueilli des éléments de preuve substantiels, y compris des sources libres d'accès, des documents, des analyses médico-légales et des images satellite. Le Bureau a particulièrement progressé s'agissant des crimes de la période 2014-2020 et les enquêtes correspondantes avancent avec succès vers leur achèvement. Les enquêtes relatives aux centres de détention et aux crimes contre les migrants progressent également de manière significative. La mise en œuvre de nouvelles technologies et le nouveau lien mis en place par le Bureau du Procureur afin de recevoir les soumissions du public ont contribué à ces progrès.

49. La vision du Procureur de fonctionner comme une plate-forme de coopération a été mise en œuvre dans cette situation avec des résultats positifs. Le Bureau a continué à travailler en étroite collaboration avec l'équipe conjointe qui enquête sur les crimes commis à l'encontre des migrants sur la route de la Méditerranée centrale. Cette coopération a contribué de manière importante aux poursuites liées à la traite des êtres humains en Italie et aux Pays-Bas.

50. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses efforts pour localiser et obtenir l'arrestation ou la remise de plusieurs fugitifs dans cette situation.

51. En avril 2024, le Procureur adjoint Khan a mené une mission fructueuse à Tripoli, ouvrant la voie à une coopération renforcée avec le Procureur général et d'autres acteurs nationaux, y compris la société civile.

2. Activités du Greffe

52. Tout au long de la période considérée, la Section de l'information et de la sensibilisation a continué à mener des consultations en ligne avec de petits groupes de personnes afin de minimiser les problèmes de sécurité et d'obtenir une meilleure connaissance du contexte et des préoccupations pertinentes concernant la Cour. La Section de l'information et de la sensibilisation et la Section de la participation des victimes et des réparations ont mené une mission conjointe avec des représentants du Bureau du Procureur en novembre 2023. La délégation a organisé des sessions d'information et des réunions bilatérales avec les parties prenantes concernées, afin de les informer des développements judiciaires actuels. Le Greffe a recueilli des informations sur les canaux de communication, la situation en matière de sécurité et les mesures d'atténuation des risques pour les interlocuteurs de la Section de l'information et de la sensibilisation et de la Section de la participation des victimes et des réparations. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni des conseils aux avocats externes représentant les victimes sur des questions liées à la représentation de leurs intérêts.

K. Situation au Mali

1. Faits judiciaires

a) Le Procureur c. Al Mahdi

53. Le Fonds au profit des victimes a poursuivi la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Chambre de première instance VIII, le 17 août 2017, en faveur de la communauté de Tombouctou. La remise symbolique des réparations s'est achevée en mars 2021 par des cérémonies à Bamako et à Tombouctou. En juin 2024, le Fonds au profit des victimes a achevé la remise des réparations à titre individuel sous forme de compensation financière à 1 685 victimes admissibles des attaques contre des bâtiments religieux et historiques en juin et juillet 2012. Le Fonds continue de mettre en œuvre les réparations collectives qui comprennent la restauration des bâtiments protégés ayant une valeur culturelle, la commémoration pour répondre au préjudice moral causé à la communauté de Tombouctou et la mise en place d'un dispositif de résilience économique pour répondre aux préjudices économiques indirects causés à la communauté.

b) *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (« M. Al Hassan »)*

54. Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X, à la majorité, a reconnu M. Al Hassan coupable des crimes contre l'humanité de torture, persécution et autres actes inhumains et des crimes de guerre de torture, atteinte à la dignité de la personne, mutilation, traitement cruel et condamnation sans jugement préalable, prononcée par un tribunal régulièrement constitué, assorti de toutes les garanties judiciaires généralement reconnues comme indispensables. Ces crimes ont été commis entre le 2 avril 2012 et le 29 janvier 2013 à Tombouctou, au nord du Mali, dans le cadre de la mainmise des groupes armés d'Ansar Dine et Al Qaïda au Maghreb islamique sur la région.

55. La Chambre a conclu que certains crimes de violence sexuelle avaient été commis à Tombouctou pendant la période concernée, mais que M. Al Hassan n'était pas coupable des crimes de guerre de viol et d'esclavage sexuel ni des crimes contre l'humanité de viol, d'esclavage sexuel et d'autres actes inhumains sous la forme de mariages forcés. Il a également été déclaré non coupable du crime de guerre consistant à attaquer des objets protégés.

56. La Chambre de première instance a tenu, le 4 septembre 2024, une audience publique pour déterminer la peine. Le 26 juillet 2024, à la demande de la Défense et du Procureur, la Chambre d'appel a prolongé jusqu'au 18 septembre 2024 le délai pour le dépôt d'éventuels appels à l'encontre du jugement de la Chambre de première instance. Le 11 septembre 2024, la Chambre d'appel a décidé de proroger les délais de dépôt des éventuels mémoires d'appel jusqu'au 5 décembre 2024.

c) *Le Procureur c. Iyad Ag Ghaly*

57. Le 21 juin 2024, la Chambre préliminaire I a rendu publique une version expurgée du mandat d'arrêt à l'encontre de Iyad Ag Ghaly initialement délivré le 18 juillet 2017 pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le nord du Mali entre janvier 2012 et janvier 2013.

2. Enquêtes

58. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses activités et a suivi les développements et les rapports de crimes d'atrocité sur le terrain. Le Bureau a également exploré d'autres options pour renforcer le poids de ses activités, notamment en développant des synergies avec le système judiciaire national malien et d'autres partenaires dans le cadre de la complémentarité.

3. Activités du Greffe

59. La présence sur le terrain au Mali a apporté un soutien opérationnel aux activités relatives aux réparations dans l'affaire *Al Mahdi* et aux procédures judiciaires dans l'affaire *Al Hassan*, y compris un soutien à la comparution des témoins par liaison vidéo. Toutes les entités de la CPI opérant au Mali ont reçu un soutien administratif, logistique et sécuritaire. Malgré les difficultés liées à la réduction de la présence de la Cour sur le terrain au Mali, la Section de l'information et de la sensibilisation a continué à remplir son mandat d'information des communautés, en particulier en ce qui concerne les procédures dans l'affaire *Al Hassan*, en tirant parti de son réseau bien établi de partenaires pour maintenir un niveau constant d'engagement des communautés, bien que principalement à distance.

60. En raison de la situation sécuritaire, certaines zones, notamment la région de Tombouctou, sont devenues inaccessibles et la Section de l'information et de la sensibilisation s'est appuyée sur des partenaires pour diffuser des contenus, notamment en organisant des projections de résumés vidéo du procès et du verdict dans les langues locales lors de divers festivals culturels dans les localités où résident les communautés affectées. En outre, le résumé du verdict et d'autres informations pertinentes ont été diffusés dans tout le Mali par l'intermédiaire d'un réseau de stations de radio privées.

61. Une équipe chargée de la sensibilisation s'est rendue au Mali pour organiser une retransmission en direct du verdict dans l'affaire *Al Hassan* à Bamako, suivie d'une séance de questions-réponses. Des membres de la société civile nationale et internationale, des médias,

des universitaires, des représentants des victimes et de la communauté diplomatique ont assisté à cet événement. Des sessions en face à face ont également été organisées dans des zones accessibles où résident les communautés affectées, telles que Ségou et Sikasso, afin de répondre aux préoccupations des dirigeants locaux, des autorités, des représentants de la société civile et des médias. Les efforts au sein de la communauté universitaire de Bamako se sont poursuivis avec des sessions de formation pour les associations étudiantes de défense des droits de l'homme. Une nouvelle édition du concours de plaidoirie sur les crimes internationaux pour les étudiants en droit a été lancée en partenariat avec une association d'étudiants maliens.

62. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué à organiser des sessions d'information pour ses partenaires et à identifier les victimes dans les communautés affectées sur le terrain. Au cours de la période couverte par le rapport, la Section de la participation des victimes et des réparations a reçu 171 formulaires de demande de réparations et 134 informations complémentaires, concernant principalement l'affaire *Al Mahdi*. Dans l'affaire *Al Hassan*, la Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi ses efforts pour identifier d'autres bénéficiaires potentiels de réparations et préparer une cartographie pour la Chambre. À cette fin, la Section de la participation des victimes et des réparations a assuré la liaison avec les partenaires concernés, a poursuivi les sessions d'information et la formation de ses partenaires et des communautés affectées sur le terrain. Ces sessions et formations ont eu lieu à Bamako et dans d'autres régions du pays, ainsi qu'à distance. Toutes les victimes participant à la procédure sont représentées par une équipe de trois conseils externes.

63. Suite au retrait de la MINUSMA du Mali, le 31 décembre 2023, le Greffe a réduit sa présence dans le pays. Le Greffe a identifié d'autres sources de soutien logistique et de sécurité pour les activités continues de la Cour et explore des partenariats avec d'autres agences des Nations Unies.

64. Le bureau de pays du Greffe a facilité et soutenu un total de 34 missions.

L. Situation en Ouganda

1. Faits judiciaires

a) Le Procureur c. Dominic Ongwen

65. Suite à la condamnation de Dominic Ongwen, le 4 février 2021, confirmée en appel, la Chambre de première instance IX a rendu, le 28 février 2024, une ordonnance de réparation fixant la responsabilité financière de Dominic Ongwen à 52 429 000 euros. Cette responsabilité prend en compte les quelque 49 772 victimes affectées par les 61 crimes pour lesquels M. Ongwen a été condamné à 25 ans de prison, y compris les crimes à caractère sexuel et sexiste, ceux commis à l'encontre d'enfants et ceux qui ont causé un préjudice transgénérationnel. La responsabilité financière comprend une indemnité pour des réparations collectives basées sur la communauté, consistant en des programmes de réhabilitation collective, et des mesures symboliques/de satisfaction, y compris une indemnité symbolique de 750 euros pour toutes les victimes éligibles. M. Ongwen a été transféré en Norvège pour y purger sa peine en décembre 2023.

66. M. Ongwen a fait appel de l'ordonnance de réparation. Le 16 mai 2024, la Chambre d'appel a rejeté la demande d'effet suspensif de l'appel de M. Ongwen. L'appel est actuellement en cours.

67. Entre mai et juillet 2024, le Fonds au profit des victimes a mené des consultations auprès de 2 715 bénéficiaires potentiels de réparations dans cinq localités du nord de l'Ouganda en rapport avec les crimes pour lesquels M. Ongwen a été condamné. Ces consultations serviront de base au projet de plan de mise en œuvre des réparations. Le Fonds fiduciaire a également annoncé son premier appel de fonds urgent de 5 millions d'euros en juin 2024 pour lancer un programme de réparations dans cette affaire. Parallèlement, le Greffe a mis en place un cadre d'identification des victimes et de vérification de l'éligibilité aux réparations dans différents endroits du pays.

b) *Le Procureur c Joseph Kony et Vincent Otti*

68. Le 17 novembre 2023, la Chambre préliminaire II a mis fin à la procédure engagée contre Vincent Otti, estimant que, sur la base des informations fournies par l'Accusation, la seule conclusion raisonnable était que Vincent Otti était décédé. Par conséquent, seul le mandat d'arrêt à l'encontre de Joseph Kony est resté en suspens dans la situation.

69. Le 23 novembre 2023, suite à la demande de l'Accusation de tenir une audience de confirmation des charges dans l'affaire *Kony* en l'absence du suspect, la Chambre préliminaire II a estimé que Joseph Kony était une personne « introuvable » au sens de l'article 61-2-b du Statut, que toutes les mesures raisonnables avaient été prises pour assurer sa comparution et qu'il y avait lieu de tenir une audience de confirmation des charges contre lui, en son absence. La Chambre a demandé au Greffe de soumettre un plan indiquant les activités de sensibilisation et les efforts de notification qu'il entreprendrait pour informer Joseph Kony des charges retenues contre lui.

70. Le 4 mars 2024, la Chambre préliminaire II a constaté que toutes les mesures raisonnables pour informer Joseph Kony des charges avaient été prises et a décidé que l'audience de confirmation des charges, qui se tiendrait en l'absence de Joseph Kony s'il ne comparait pas, commencerait le 15 octobre 2024. Le 21 juin 2024, M. Peter Haynes a été désigné comme conseil de Joseph Kony. Le 23 juillet 2024, le juge unique de la Chambre préliminaire III a tenu une conférence de mise en état en présence de toutes les parties et de tous les participants.

71. Le 12 août 2024, le juge unique a rendu une décision sur des questions relatives à la reclassification du dossier, ordonnant notamment que certains des documents actuellement classés secrets soient mis à la disposition de la Défense aux fins de la procédure à venir. Le 12 septembre 2024, la Chambre a rendu une décision reportant l'audience de confirmation des charges.

2. Enquête

72. Le 1^{er} décembre 2023, le Procureur a annoncé la conclusion de la phase d'enquête dans la situation en Ouganda. En conséquence, en l'absence d'un changement significatif des circonstances, et sans préjudice du travail nécessaire pour soutenir le processus judiciaire en cours, le Bureau ne poursuivra pas de nouvelles lignes d'enquête et se concentrera sur la poursuite de Joseph Kony, le chef présumé de l'Armée de résistance du Seigneur. Des efforts concertés avec le Greffe et les partenaires concernés continueront d'être déployés pour obtenir son arrestation. Le Bureau continue de travailler avec les autorités ougandaises et la société civile pour assurer le partage d'informations et de preuves dans le cadre de la politique de complémentarité du Bureau.

3. Activités du Greffe

73. Le Bureau de pays en Ouganda a continué à soutenir les activités de ses clients dans le pays, a apporté son soutien aux missions et a poursuivi ses consultations avec les autorités, les anciennes personnes enlevées, les victimes qui n'ont pas encore participé aux procédures, les intermédiaires et les organisations communautaires concernées afin de dresser la liste des victimes susceptibles de bénéficier de réparations. Dans le cadre de l'affaire *Ongwen*, elle a organisé des séances d'information avec des survivants directs de crimes thématiques dans les districts de Kitgum, Pader et Agago, étendu et renforcé les réseaux dans les différents districts où résident les survivants et renforcé les capacités pour faciliter l'identification des futures victimes. En ce qui concerne l'affaire *Kony*, elle a mené un certain nombre d'activités pour informer et identifier de nouvelles victimes potentielles, organisé des discussions en petits groupes pour expliquer l'affaire *Kony*, les droits des victimes et recueillir des informations sur la représentation légale des victimes. Elle a principalement mené ses activités à Gulu, Lira et Soroti, mais a également fait appel à des survivants de différents districts des sous-régions Acholi, Lango, Teso et Nil occidental. Suite à une ordonnance de la Chambre préliminaire II dans l'affaire *Kony*, la Section de l'information et de la sensibilisation a en outre mené des activités de sensibilisation et une campagne médiatique pour informer le suspect des charges retenues contre lui et de la date prévue pour l'audience de confirmation des charges.

74. En préparation du prononcé de l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen*, de nombreuses activités de sensibilisation ont été menées dans le nord de l'Ouganda afin de gérer efficacement les attentes des communautés de victimes et des parties prenantes. Au cours de la période considérée, 202 interactions en face à face avec différentes parties prenantes ont permis de toucher directement 47 448 personnes dans le nord de l'Ouganda.

75. En raison de sa position géographique, de ses installations stables et de son personnel expérimenté, le Bureau de pays en Ouganda a également été utilisé pour répondre aux besoins opérationnels liés à d'autres situations dans la région. Le Bureau de pays en Ouganda a facilité cinq (5) dépositions/auditions de témoins par visioconférence.

76. Au cours de la période considérée, la Section de la participation des victimes et des réparations a préparé trois rapports périodiques dans le cadre de la situation et trois dossiers dans le cadre de l'affaire *Ongwen*, et a transmis les dossiers consolidés des victimes incluses dans l'échantillon de demandes de réparations. Dans l'ordonnance de réparation rendue dans l'affaire *Ongwen* en février 2024, les juges ont chargé la Section de la participation des victimes et des réparations d'identifier, de recueillir des informations et de procéder à l'évaluation de l'éligibilité de tous les bénéficiaires potentiels de réparations dans l'affaire. En mars 2024, la Section de la participation des victimes et des réparations a présenté des observations sur un certain nombre d'aspects liés à ses mandats. En mai 2024, suite à une ordonnance de la Chambre d'appel, la Section de la participation des victimes et des réparations a présenté des observations sur la demande d'effet suspensif formulée par la Défense dans le cadre de ses appels contre l'Ordonnance de réparation. Dans l'affaire *Kony*, suite aux instructions de la Chambre préliminaire III, le 8 mai 2024, la Section de la participation des victimes et des réparations a préparé deux documents : elle a déposé ses conclusions sur les questions liées à la participation des victimes à la procédure. En outre, elle a recueilli des informations sur les préférences des victimes en matière de représentation légale et a ensuite soumis un rapport sur la représentation légale des victimes le 28 juin 2024. Sur les 4 095 victimes participant actuellement à l'affaire *Ongwen*, 1 501 sont représentées par un conseil du Bureau du conseil public pour les victimes et 2 594 par un conseil externe. 41 victimes déjà autorisées à participer à l'affaire *Kony* sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Le Bureau du conseil public pour les victimes représente également 1 186 demandeurs.

77. Le Bureau national du Greffe a soutenu 160 missions.

M. Situation dans l'État de Palestine

1. Développements judiciaires

78. Le 22 juillet 2024, la Chambre préliminaire I a autorisé plusieurs *amici curiae* à déposer des observations écrites conformément à la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve et, le 30 juillet 2024, les représentants légaux des victimes à déposer des vues et préoccupations conformément à l'article 68-3 du Statut de Rome. La Chambre a également autorisé le Bureau du conseil public pour les victimes à comparaître en vertu de la règle 81-4-e du Règlement de la Cour et a invité le Bureau du conseil public pour la Défense à soumettre des observations en vertu de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve sur les droits de l'accusé à ce stade de la procédure.

79. La Chambre préliminaire I a accédé à la demande de l'Accusation de soumettre une réponse consolidée à l'*amicus curiae* et aux conclusions des victimes.

80. Le 9 août 2024, la Chambre préliminaire I a mis fin à la procédure engagée à l'encontre d'Ismail Haniyeh, à la suite du retrait par le Procureur de la demande de mandat d'arrêt à l'encontre d'Ismail Haniyeh.

2. Enquêtes

81. À la suite d'efforts d'enquête soutenus, y compris pour les événements survenus depuis le 7 octobre 2023, le Procureur a annoncé le 20 mai 2024 son intention de demander des mandats d'arrêt dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine. Les demandes ont été déposées par la suite, concernant cinq personnes. L'enquête du Bureau sur la situation se

poursuit, couvrant de multiples lignes d'enquête relatives à des crimes présumés commis en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza depuis le 13 juin 2014. En vue de renforcer encore son action, le Bureau continue de dialoguer avec toutes les parties et parties prenantes concernées, y compris la société civile, les États et les organisations internationales et régionales.

3. Activités du Greffe

82. Les efforts de sensibilisation de la Section de l'information et de la sensibilisation se sont concentrés sur la fourniture d'informations par le biais de la production et de la distribution de documents d'information généraux et spécifiques à des situations dans les langues locales. La Section de l'information et de la sensibilisation a diffusé les communications du Bureau du Procureur au public le plus large possible par le biais des réseaux sociaux, du site Internet de la CPI et de courriels tout au long de l'année. Suite à la déclaration du Procureur du 20 mai 2024, la Section de l'information et de la sensibilisation a conçu une campagne ciblée sur les réseaux sociaux (#ICCProcess) sur les plateformes Instagram, LinkedIn, Facebook et X/Twitter de la Cour afin de fournir des informations sur le processus de la Cour et de contrer toute désinformation potentielle. Des messages contenant des informations essentielles sur la compétence, le mandat et le processus de la Cour ont été postés en anglais, en français, en arabe et en hébreu et ont été partagés avec les parties prenantes afin de multiplier leur portée parmi les groupes affectés.

83. La Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation ont continué à informer la Chambre préliminaire des activités de sensibilisation menées par le Greffe dans le cadre de la situation par le biais de quatre rapports périodiques (en version confidentielle et en version publique expurgée). La Section de la participation des victimes et des réparations a également continué à dialoguer avec les victimes et les représentants légaux et organisé un certain nombre de séances d'information et de formation sur la manière de remplir les formulaires de demande de participation des victimes, à la demande de divers interlocuteurs. La Section de la participation des victimes et des réparations a également été en contact avec les représentants légaux des victimes qui ont soumis des observations à la Chambre préliminaire dans le cadre de la procédure déclenchée par une demande du Royaume-Uni de fournir des observations écrites en qualité d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103-1 du Règlement de procédure et de preuve. Au cours de la période couverte par le rapport, la Section de la participation des victimes et des réparations a reçu 17 formulaires de victimes concernant la situation en Palestine.

84. Le Bureau du conseil public pour les victimes a comparu devant la Chambre préliminaire pour représenter les intérêts généraux des victimes dans les procédures découlant des demandes d'*amicus curiae* en vertu de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve. Le Bureau du conseil public pour les victimes a également fourni des conseils aux avocats externes représentant les victimes sur des questions liées à la représentation de leurs intérêts.

N. Situation aux Philippines

1. Enquêtes

85. Le Bureau a fait progresser l'enquête de manière substantielle et rapide. Il a également renforcé son engagement auprès des principales parties prenantes et des autorités de différents pays. L'enquête se concentre sur les exécutions et autres crimes commis par des acteurs gouvernementaux dans le cadre de la « guerre contre la drogue ». Comme pour d'autres enquêtes, le Bureau recueille différents types d'éléments de preuve, notamment des déclarations de témoins, des documents en libre accès et différents types de documents probants et criminalistiques.

2. Activités du Greffe

86. La Section de l'information et de la sensibilisation a maintenu un canal de communication ouvert avec les partenaires sur le terrain, tout en restant attentif aux questions

de sécurité. Plusieurs sessions de sensibilisation en ligne ont été organisées en coopération avec d'autres sections et organes de la Cour afin de fournir des informations aux parties prenantes concernées sur le mandat et la compétence de la CPI, l'état d'avancement des enquêtes du Bureau du Procureur et le rôle des victimes à ce stade. Des activités conjointes sont en cours de préparation afin d'améliorer le niveau de compréhension des représentants des médias et d'accroître leur capacité à rendre compte avec précision des activités de la Cour. Des outils d'information générale sur la CPI traduits en philippin ont continué d'être partagés avec les partenaires, pour une plus large diffusion.

87. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué à dialoguer avec les victimes et d'autres interlocuteurs qui souhaitaient obtenir des informations sur les développements procéduraux et les droits des victimes devant la Cour. Elle a également organisé une formation sur la manière de remplir les formulaires de demande de participation des victimes et une session d'information, conjointement avec la Section de l'appui aux conseils, sur la représentation légale des victimes. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni des conseils aux avocats externes représentant les victimes sur des questions liées à la représentation de leurs intérêts.

O. Situation au Venezuela I

1. Faits judiciaires

88. Les 7 et 8 novembre 2023, la Chambre d'appel a tenu une audience sur l'appel interjeté par la République bolivarienne du Venezuela à l'encontre de la décision de la Chambre préliminaire I du 27 juin 2023 autorisant la reprise de l'enquête de l'Accusation conformément à l'article 18-2 du Statut et a rendu, le 1^{er} mars 2024, un arrêt confirmant cette décision. Le Greffe a facilité la participation des victimes à ces procédures grâce à un système standardisé de consultation des victimes.

2. Enquêtes

89. À la suite de la décision rendue le 27 juin 2023 par la Chambre préliminaire I, le Bureau du Procureur a repris ses enquêtes indépendantes et les a fait progresser de manière ciblée. Parallèlement, il a entamé une procédure devant la Chambre d'appel à la suite de l'appel interjeté par les autorités de la République bolivarienne du Venezuela. Dans ce contexte, le Bureau a bénéficié de la coopération de diverses entités nationales et internationales, y compris des États, des organisations internationales et des organisations de la société civile. Parallèlement à la promotion de la coopération et de la complémentarité, le Bureau a continué de collaborer avec les autorités vénézuéliennes dans le cadre des deux protocoles d'accord qu'il a signés avec le gouvernement en 2021 et 2023. Le Procureur a effectué une quatrième visite officielle dans le pays en juin 2024, au cours de laquelle il a inauguré le bureau du Bureau du Procureur dans le pays. Le Bureau se concentre sur la facilitation de l'assistance technique conformément au plan de travail signé en décembre 2023, notamment en offrant des conseils aux autorités nationales sur la législation visant à mettre en œuvre les crimes du Statut de Rome.

90. À la suite des élections présidentielles du 28 juillet au Venezuela, le Bureau a reçu plusieurs communications sur des allégations de crimes contre l'humanité et les a évaluées de manière indépendante conformément à son mandat.

3. Activités du Greffe

91. Suite au mémoire d'appel de la République bolivarienne du Venezuela contre la décision de la Chambre préliminaire du 27 juin 2023 et à l'ordonnance subséquente de la Chambre d'appel, la Section de la participation des victimes et des réparations a recueilli les points de vue et les préoccupations des victimes dans le cadre de la procédure d'appel. Depuis novembre 2022 et jusqu'en septembre 2024, la Section de la participation des victimes et des réparations a organisé de nombreuses sessions d'information avec un grand nombre d'interlocuteurs et a participé activement à divers événements organisés par des groupes de victimes, des organisations communautaires et des organisations régionales/internationales de défense des droits de l'homme. La Section de la participation des victimes et des

réparations a préparé deux dossiers dans le cadre de la situation, y compris pour la transmission des vues et préoccupations d'environ 2 684 victimes et 104 familles. Après que la Chambre d'appel a rejeté l'appel de la République bolivarienne du Venezuela contre la décision de la Chambre préliminaire I du 27 juin 2023 et confirmé la décision de reprendre l'enquête, la Section de la participation des victimes et des réparations a mené des activités visant à expliquer et à diffuser des informations sur les procédures aux victimes et à leurs représentants.

92. La Section de l'information et de la sensibilisation a assuré la publicité des développements judiciaires, en particulier l'arrêt de la Chambre d'appel confirmant l'autorisation de reprendre l'enquête, en étroite coordination avec le Bureau du Procureur et la société civile vénézuélienne. La Section de l'information et de la sensibilisation a également traduit et distribué divers documents d'information et publications en espagnol pour mieux faire connaître la Cour et l'enquête, ainsi qu'une série de 14 vidéos en espagnol et en anglais abordant des sujets clés. Enfin, la Section de l'information et de la sensibilisation, en coordination avec le Bureau du Procureur et la Section de la participation des victimes et des réparations, a rencontré en ligne et en personne (en dehors du Venezuela) des parties prenantes pour répondre à des questions, clarifier des informations erronées et distribuer des documents d'information produits par la CPI. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni des conseils à des avocats externes représentant des victimes sur des questions liées à la représentation de leurs intérêts. Le Greffe a mené 11 missions au Venezuela.

P. Situation en Ukraine

1. Faits judiciaires

93. Le 5 mars 2024, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Sergei Ivanovich Kobylash, lieutenant général des forces armées russes et commandant de l'aviation à longue portée d'action des forces aérospatiales à l'époque des faits, et de Viktor Nikolayevich Sokolov, amiral de la marine russe et commandant de la flotte de la mer Noire à l'époque des faits, et le 24 juin 2024, contre Sergei Kuzhugetovich Shoigu, Ministre de la défense de la Fédération de Russie au moment des faits, et Valery Vasilyevich Gerasimov, chef de l'État-major général des forces armées de la Fédération de Russie et premier vice-ministre de la défense au moment des faits. Les quatre individus sont présumés responsables du crime de guerre consistant à diriger des attaques contre des biens civils, du crime de guerre consistant à causer incidemment des dommages excessifs à des civils ou des dommages à des biens civils, et du crime contre l'humanité consistant à commettre des actes inhumains, qui auraient été perpétrés entre le 10 octobre 2022 au moins et le 9 mars 2023 au moins. Le Greffe continue de recevoir des demandes de victimes.

2. Enquêtes

94. Le Bureau du Procureur a poursuivi son enquête à travers de multiples lignes d'investigation interconnectées, en s'engageant activement sur le terrain en Ukraine et dans la région. Le Bureau a bénéficié d'une coopération efficace avec l'Ukraine et s'est engagé dans des efforts de coopération et de coordination avec diverses parties prenantes nationales et internationales, comme dans le contexte de l'équipe d'enquête conjointe établie sous les auspices d'Eurojust. Le Bureau a également continué à bénéficier du déploiement d'équipes d'experts par les États Parties dans le cadre de son modèle innovant de rotation des experts en criminalistique. Le Bureau de pays de la Cour en Ukraine a été officiellement ouvert en septembre 2023 en présence du Procureur de la CPI, approfondissant les activités d'enquête du Bureau du Procureur en Ukraine et son engagement avec le Bureau du Procureur général de l'Ukraine, les organisations locales de la société civile et d'autres partenaires.

3. Activités du Greffe

95. Depuis l'ouverture du Bureau de pays de la Cour en Ukraine et l'accréditation du chef de bureau à la mi-septembre 2023, le Greffe a participé activement à la mise en place du bureau, à l'adaptation des locaux en fonction des exigences de sécurité et des besoins

opérationnels, à l'acquisition des services, équipements et biens nécessaires et au recrutement de nouveaux membres du personnel, à la liaison avec les autorités nationales compétentes et à l'établissement de relations de travail avec la famille de l'ONU et le corps diplomatique à Kiev. Parallèlement, le Bureau de pays de la Cour en Ukraine a fourni un soutien opérationnel, administratif et sécuritaire aux membres de son personnel et aux missions de la Cour en Ukraine, tant à Kiev que dans diverses régions de l'Ukraine.

96. Afin de superviser le fonctionnement du Bureau de pays de la Cour en Ukraine, le Greffier de la CPI, ainsi que le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes, ont effectué une visite officielle en Ukraine au début du mois de juin 2024. Ils ont rencontré les autorités nationales, notamment le Procureur général de l'Ukraine, la famille des Nations Unies, les représentants de l'Union européenne, les membres de la communauté diplomatique, ainsi que les représentants des ONG ukrainiennes. Le Greffe, y compris le Bureau de pays en Ukraine, a apporté son soutien à la sixième mission officielle du Procureur de la CPI en Ukraine du 10 au 12 septembre 2024.

97. Tout au long de la période considérée, les fonctionnaires de la CPI, tant à La Haye qu'au Bureau de pays en Ukraine à Kiev, ont tenu de nombreuses réunions avec leurs homologues ukrainiens concernés, au cours desquelles la ratification du Statut de Rome a notamment été abordée. En août 2024, le Président de l'Ukraine a soumis le projet de loi sur la ratification du Statut de Rome, qui a ensuite été approuvé par le Parlement et doit être déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

98. La Section de la participation des victimes et des réparations a répondu aux demandes de divers interlocuteurs, y compris des victimes, des organisations et des représentants légaux, concernant les développements procéduraux, les droits des victimes devant la Cour et le formulaire de demande de participation et/ou de réparation des victimes. La Section de la participation des victimes et des réparations a reçu 3 017 demandes de participation et/ou de réparation. Le Bureau du conseil public pour les victimes a été contacté par des avocats locaux et a apporté son soutien et son assistance sur des questions de fond liées à la participation des victimes. Des outils d'information publique sur la Cour, traduits en ukrainien et en russe, ont continué d'être mis à disposition sur le site Internet de la CPI et partagés avec les partenaires. En outre, la Section de l'information et de la sensibilisation a engagé un consultant qui a établi une cartographie du paysage médiatique en Ukraine, permettant au Greffe de planifier de manière plus stratégique le renforcement de la capacité des médias ukrainiens à couvrir les questions liées à la Cour. Le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni des conseils à des avocats externes représentant des victimes sur des questions liées à la représentation de leurs intérêts. Le Greffe a mené 82 missions en Ukraine.

Q. Demandes d'arrestation et de remise en attente d'exécution

99. Les mandats d'arrêt à l'encontre de 26 suspects en fuite émises par la Cour restent en suspens :

- i. RDC : Sylvestre Mudacumura, depuis 2012² ;
- ii. Ouganda : Joseph Kony, depuis 2005 ;
- iii. République centrafricaine II : Mahamat Nouradine Adam, depuis 2019, descellé en 2022 ;
- iv. Darfour : Ahmad Harun, depuis 2007 ; Omar Al-Bashir, depuis 2009 et 2010 ; Abdel Raheem Muhammad Hussein, depuis 2012 ; Abdallah Banda, depuis 2014 ;
- v. Kenya : Walter Barasa, depuis 2013 et Philip Kipkoech Bett, depuis 2015 ;
- vi. Libye : Saif Al-Islam Kadhafi, depuis 2011, Abdurahem Khalefa Abdurahem Elshgagi, Makhlof Makhlof Arhoumah Doumah, Nasser Muhammad Muftah Daou, Mohamed Mohamed Al Salheen Salmi, Abdelbari Ayyad Ramadan Al Shaqaqi et Fathi Faraj Mohamed Salim Al Zinkal, depuis 2023, levée des scellés en 2024³ ;

² Des efforts sont entrepris pour vérifier le décès signalé de Sylvestre Mudacumura (en 2019).

³ Les mandats d'arrêt émis initialement sous scellés en 2023 ont été levés en octobre 2024, en dehors de la période de référence.

- vii. Mali : Iyad Ag Ghaly, depuis 2017⁴ ;
- viii. Géorgie : David Georgiyevich Sanakoev, Gamlet Guchmazov et Mikhail Mayramovich Mindzaev, depuis 2022 ;
- ix. Ukraine : Vladimir Vladimirovitch Poutine et Maria Alekseyevna Lvova-Belova, depuis 2023 ; et Sergei Ivanovich Kobylash, Viktor Nikolayevich Sokolov, Sergei Kuzhugetovich Shoïgu et Valery Vasilyevich Gerasimov, depuis 2024⁵.

III. Examens préliminaires

100. Le Bureau du Procureur a été saisi de trois examens préliminaires : Nigeria, Venezuela II et République démocratique du Congo II. L'examen préliminaire de la situation au Nigéria est terminé et le Bureau est engagé sur les prochaines mesures à prendre, notamment par une visite du Procureur adjoint Niang au Nigéria en mars 2024, où il a tenu des réunions constructives avec les autorités et institutions nationales compétentes, la communauté diplomatique et les organisations de la société civile. Le Bureau a pris note de la détermination du Nigéria à combattre l'impunité mais reste déterminé à faire avancer les enquêtes en l'absence d'efforts véritables de la part des autorités nigérianes. S'agissant de Venezuela II, le Bureau a travaillé à la finalisation de son examen préliminaire et s'est engagé avec le Gouvernement vénézuélien et la société civile à cette fin. En ce qui concerne la situation de la RDC II, le Bureau a procédé à une évaluation de la compétence et de la recevabilité, y compris dans le contexte d'une mission de niveau technique dans le pays, ainsi qu'à une évaluation du lien potentiel de la situation avec la situation de la RDC I. Le Bureau a également examiné un grand nombre de demandes reçues au titre de l'article 15 du Statut de Rome et s'est efforcé de finaliser son évaluation d'un certain nombre de situations au stade de la sélection initiale.

IV. Autres situations

101. Le Procureur s'est rendu en Colombie en avril 2024 afin de lancer la politique de coopération et de complémentarité du Bureau avec la participation de représentants du Gouvernement colombien, d'experts nationaux de haut niveau et de représentants de la société civile. Le Procureur adjoint Niang a également organisé un événement en République centrafricaine pour marquer ce lancement.

102. En mars 2024, le Procureur adjoint Niang s'est rendu en République de Guinée dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord signé le 28 septembre 2022 à Conakry. Il a rencontré de hauts responsables du gouvernement et a exprimé sa satisfaction à l'égard du procès en cours et de l'engagement de la Guinée à traduire les auteurs présumés en justice. Le 1^{er} août 2024, le Bureau a publié une déclaration saluant le jugement de première instance du tribunal guinéen, condamnant les auteurs des événements du 28 septembre 2009 et annonçant qu'il continuerait à suivre de près les événements en Guinée.

V. Administration, gestion et activités d'assistance judiciaire

1. Attaques contre la Cour

103. Le dispositif de sécurité de la Cour s'est transformé en raison de son travail récent dans diverses situations, notamment en Ukraine et dans l'État de Palestine. Compte tenu des menaces extérieures croissantes qui pèsent sur l'institution, qui viennent s'ajouter aux mesures coercitives préexistantes, injustifiées et injustifiables, telles que les mandats d'arrêt délivrés par la Fédération de Russie à l'encontre de plusieurs juges et du Procureur de la Cour en raison de l'exercice de leur mandat indépendant en tant que représentants élus d'une institution judiciaire multilatérale, la sécurité de la CPI et de ses fonctionnaires a donc été

⁴ Le mandat d'arrêt initialement secret est devenu public en 2024.

⁵ Bien que les mandats soient secrets, la Chambre a autorisé le Greffe à rendre publics leur existence, les noms des suspects et la qualification juridique des crimes allégués, considérant que la connaissance publique des mandats peut contribuer à la prévention de la commission de nouveaux crimes conformément à l'article 58, paragraphe 1, alinéa b-iii) du Statut de Rome.

l'une des principales priorités de la direction de la Cour au cours de la période couverte par le présent rapport.

104. Le 15 septembre 2023, la Cour a détecté un incident de cybersécurité susceptible d'affecter ses systèmes et ses données. Il a rapidement été confirmé qu'il s'agissait d'une cyber-attaque grave et sans précédent, présentant des niveaux élevés de sophistication, de concentration, de ressources et de persistance. En réaction, la Cour a demandé à un fournisseur commercial réputé d'élaborer un plan de sécurité pour sa future architecture informatique. Ce plan est en cours de mise en œuvre, avec une série de projets à réaliser au cours des deux prochaines années pour mieux protéger les informations, le personnel et les opérations de la Cour en réponse à un environnement de menaces accrues. Le Greffier a en outre créé un Fonds spécial pour la sécurité visant à fournir des ressources supplémentaires urgentes pour mettre en œuvre les priorités de haut niveau du plan de sécurité.

105. La Cour a pris des mesures rapides pour répondre à ces attaques et à ces menaces et apprécie grandement l'assistance concrète fournie par plusieurs États Parties, en particulier l'État hôte, pour en atténuer les effets. Tout en réalisant des progrès sans précédent dans l'application du droit international et en faisant avancer le combat contre l'impunité dans le monde entier, la Cour et ses fonctionnaires font l'objet d'attaques et de menaces croissantes de la part d'acteurs extérieurs. Gravement préoccupés par cette tendance inquiétante, les dirigeants de la Cour appellent les États et la communauté internationale dans son ensemble à renforcer son soutien envers la Cour et son indépendance afin de lui permettre de remplir efficacement son mandat de justice.

2. Initiatives politiques

106. En décembre 2023, le Bureau du Procureur a publié ses documents de politique générale relatifs aux enfants et aux crimes liés au genre. Des travaux sont en cours concernant la promulgation de documents de politique générale relatifs aux crimes d'esclavage et aux crimes contre l'environnement. Le 25 avril 2024, le Bureau a lancé sa politique générale relative à la complémentarité et à la coopération par le biais d'événements sur le terrain dirigés par le Procureur et les Procureurs adjoints. Cette politique générale présente une approche fondamentalement renouvelée des principes au cœur du Statut de Rome en rapprochant son travail des communautés affectées et en renforçant ses partenariats avec les États, la société civile et les organisations régionales et internationales. Elle souligne l'engagement du Bureau à rendre la justice au plus près des communautés affectées, en se concentrant simultanément sur l'exécution de son mandat d'enquête principal tout en renforçant sa capacité à soutenir les efforts d'autres juridictions pénales et d'autres acteurs chargés de déterminer les responsabilités.

VI. Conclusion

107. La période considérée a marqué une année particulièrement active pour la Cour pénale internationale, dont la charge de travail est restée extrêmement élevée en matière de procédures préliminaires, de première instance et d'appel, de réparations accordées aux victimes, ainsi que d'examins préliminaires et d'enquêtes menés par le Bureau du Procureur sur quatre continents, avec un total combiné de plus de 16 000 victimes ayant participé aux procédures judiciaires. Parmi les faits notables survenus au cours de la période considérée, un accusé a été condamné et trois autres procès se sont poursuivis dans les salles d'audience de la Cour ; un programme de réparations ordonné par la Cour a été mené à bien pour la première fois ; l'ordonnance de réparation la plus importante de l'histoire de la Cour a été rendue au profit des victimes ; quatre nouveaux mandats d'arrêt ont été délivrés et l'un d'entre eux a été rendu public ; le Procureur a annoncé qu'il avait sollicité la délivrance d'un certain nombre d'autres mandats d'arrêt ; et la phase d'enquête s'est achevée dans deux situations. Outre les développements décrits au cours de la période de référence, un nombre croissant d'activités confidentielles ont eu lieu devant les chambres préliminaires de la Cour.

108. La coopération et le soutien des États et de l'Assemblée des États Parties restent essentiels pour permettre à la Cour de mener à bien son mandat, en particulier à un moment où elle est confrontée à des attaques et des menaces sans précédent visant à saper l'indépendance de ses travaux.

Annexe

L'année de la CPI en chiffres

Lieu	Actions	Détails et remarques
	16 situations avec des enquêtes en cours ou des affaires en instance ; 29 affaires impliquant 34 suspects ou accusés	AFGHANISTAN - aucune affaire ; BANGLADESH /MYANMAR - aucune affaire ; BURUNDI - aucune affaire ; RCA II - 1) <i>Alfred Yekatom</i> et <i>Patrice-Edouard Ngaïssona</i> ; 2) <i>Mahamat Said Abdel Kani</i> ; CÔTE D'IVOIRE - non-lieu ; DARFOUR (SOUDAN) - 3) <i>Omar Al Bashir</i> , 4) <i>Ahmad Muhammad Harun</i> , 5) <i>Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman</i> , 6) <i>Abdallah Banda</i> , 7) <i>Abdel Raheem Muhammad Hussein</i> ; RDC - 8) <i>Thomas Lubanga</i> , 9) <i>Bosco Ntaganda</i> , 10) <i>Germain Katanga</i> , 11) <i>Sylvestre Mudacumura</i> ; GEORGIE - 12) <i>David Georgiyevich Sanakoev</i> , <i>Gamlet Guchmazov</i> et <i>Mikhail Mayramovich Mindzaev</i> ; KENYA - 13) <i>Walter Osapiri Barasa</i> , 14) <i>Philip Kipkoeh Bett</i> ; LIBYE - 15) <i>Saif Al-Islam Gaddafi</i> , 16) <i>Al-Tuhamy Mohamed Khaled</i> , 17) <i>Abdelbari Ayyad Ramadan Al Shaqafi</i> , 18) <i>Fathi Faraj Mohamed Salim Al Zinkal</i> , 19) <i>Nasser Muhammad Muftah Daou</i> , 20) <i>Makhlouf Makhlouf Arhoumah Doumah</i> , 21) <i>Abdurahem Khalefa Abdurahem Elshgagi</i> , 22) <i>Mohamed Mohamed Al Salheen Salmi</i> ; MALI - 23) <i>Ahmad Al Faqi Al Mahdi</i> , 24) <i>Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud</i> 25) <i>Iyad Ag Ghaly</i> ; ÉTAT DE PALESTINE – non-lieu ; PHILIPPINES – non-lieu ; OUGANDA - 26) <i>Dominic Ongwen</i> , 27) <i>Joseph Kony</i> ; UKRAINE - 28) <i>Vladimir Poutine</i> et <i>Maria Lvova-Belova</i> , 29) <i>Sergei Ivanovich Kobylash</i> et <i>Viktor Nikolayevich Sokolov</i> ; VENEZUELA I – aucune affaire.
Dans le prétoire	166 audiences avec le témoignage de 74 témoins	74 témoins ont témoigné, dont 36 ont comparu en personne devant la Cour à La Haye et 38 ont témoigné par le biais de visioconférences.
	13 012 victimes représentées	Ce chiffre comprend 4 096 victimes dans l'affaire <i>Ongwen</i> , 1 965 dans l'affaire <i>Yekatom/Ngaïssona</i> et 1 458 dans l'affaire <i>Abd-Al-Rahman</i> . Ce chiffre comprend également le nombre de bénéficiaires de réparations : environ 2 500 dans l'affaire <i>Lubanga</i> et 1 500 dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> . Les victimes sont représentées par des avocats externes et par le Bureau du conseil public pour les victimes dans le cadre de différentes configurations. Dans les procédures <i>Said</i> et <i>Ntaganda</i> , les conseils du Bureau du conseil public pour les victimes représentent l'ensemble des victimes participantes. Dans les affaires <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Al Mahdi</i> , <i>Al Hassan</i> et <i>Mokom</i> , la représentation légale est entièrement externe. Dans les affaires <i>Lubanga</i> , <i>Ongwen</i> et <i>Yekatom/Ngaïssona</i> , les victimes sont divisées en différents groupes, représentés respectivement par des avocats externes et par le Bureau du conseil public pour les victimes.
	587 décisions et ordonnances rendues	Décisions et ordonnances : à l'exclusion des annexes, des versions expurgées et des traductions - 442
	4 appels interlocutoires	<i>Yekatom et Ngaïssona (2)</i> <i>OA3 (20 mai 2024)</i> <i>OA4 (20 mai 2024)</i> <i>Venezuela (1)</i> <i>OA (1^{er} mars 2024)</i> <i>Abd-Al-Rahman (1)</i> <i>OA13 (6 mars 2024)</i>

	6 000 dépôts de documents	Comprend des originaux, traductions, annexes, versions corrigées et expurgées. 72 622 pages d'archives judiciaires déposées.
	Assistance fournie sur demande à 19 équipes de la Défense et des victimes (à l'exclusion des représentants des États et des représentants ayant un rapport avec la situation)	<p>La Section d'appui aux conseils du Greffe a pour fonction de centraliser et de coordonner tout le soutien logistique et administratif apporté aux conseils de la Défense, aux représentants légaux des victimes et à leurs équipes, ainsi qu'aux conseils de permanence et aux représentants de l'État. Au cours de la période considérée, elle a contribué au déploiement de 85 missions dans des pays en situation ou non. La Section de l'appui aux conseils a apporté son soutien à 10 équipes de la Défense et à 9 équipes des victimes, dont 149 membres des équipes de la Défense dans les affaires <i>Ntaganda, Ongwen, Al Mahdi, Al Hassan, Yekatom, Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Said, Mokom</i> et <i>Kony</i> et 58 membres des représentants légaux des équipes des victimes dans les affaires <i>Lubanga 1 & 2, Katanga, Al Hassan, Al Mahdi, Ongwen, Yekatom</i> et <i>Ngaïssona, Abd-Al-Rahman</i> et <i>Mokom</i>. La Section de l'appui aux conseils a désigné 35 conseils de permanence.</p> <p>Le Bureau du conseil public pour la Défense a fourni des recherches et des conseils juridiques aux avocats de la Défense externes représentant les suspects et les accusés dans les procédures.</p> <p>Le Bureau a également mené des actions en justice pour représenter et protéger les droits de la Défense au cours de la période couverte par le présent rapport. Dans l'affaire <i>Kony</i>, le Bureau a demandé l'autorisation de faire appel de la décision de tenir l'audience de confirmation des charges en l'absence du suspect et a présenté des observations sur la procédure de sélection de l'avocat de M. Kony. Dans la situation en Palestine, le Bureau a présenté des observations d'<i>amicus curiae</i> sur les demandes de mandat d'arrêt de l'Accusation et sur les considérations relatives à l'équité du procès à ce stade de la procédure.</p>
Dans les coulisses du prétoire	7 à 5 personnes en détention	Le nombre total de personnes en détention pendant la période considérée a varié entre 7 et 5 : M. Ongwen, M. Al Hassan, M. Yekatom, M. Ngaïssona, M. Abd-Al-Rahman, M. Said, M. Mokom. M. Mokom a été libéré suite à l'abandon de toutes les charges et M. Ongwen est parti pour exécuter sa peine.
	4 718 demandes de participation et/ou de réparation de victimes reçues 4 284 demandes et ont demandé à être examinées dans le cadre d'une deuxième affaire	<p>Ce nombre comprend également des informations de suivi pertinentes sur les formulaires individuels des victimes traités par la Section de la participation des victimes et des réparations.</p> <p>Dans la situation en Ouganda, la Section de la participation des victimes et des réparations a reçu des demandes de la part des représentants légaux concernés pour enregistrer des formulaires pour une deuxième affaire.</p>
	119 témoins et 535 personnes à charge protégés ou réinstallés	Le nombre de témoins protégés et de personnes à charge est comparable à celui des années précédentes et témoigne de la lourde charge de travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en matière de protection. La diminution du nombre de personnes à charge est imputable à un changement de méthodologie. Compte tenu de la fluctuation du nombre de personnes à charge au fil des ans, il a été décidé de travailler sur des moyennes plutôt que sur des chiffres réels (la moyenne historique de 4,5 personnes à charge par personne protégée a été utilisée pour obtenir le chiffre de 535).
	56 candidats admis sur la liste des conseils de la	En outre, 48 personnes ont été ajoutées à la liste des assistants des conseils de la CPI, soit un total de 524 personnes. 4 personnes ont été admises sur la liste

	CPI, soit un total de 1 025 personnes.	des enquêteurs professionnels, soit un total de 55 personnes.
	15 355 communications reçues au titre de l'article 15	Le Bureau du Procureur a poursuivi l'analyse des informations reçues faisant état de crimes commis relevant potentiellement de la compétence de la Cour. Du 16 septembre 2023 au 15 septembre 2024, le Bureau a enregistré 15 355 communications présentées en vertu de l'article 15, dont 12 604 étaient liées à une enquête ou à des poursuites en cours, 88 étaient liées à une situation déjà en cours d'analyse et 2 663 étaient sans rapport avec des situations actuelles.
	4 062 journées d'interprétation	Interprétation pour la salle d'audience et les conférences : audiences, séminaires et tables rondes, visites de délégations, exposés et autres présentations aux ONG/ et aux diplomates – 3 462 journées d'interprétation ; journées d'interprétation sur le terrain et opérationnelle - 600.
	67 267 pages ou 1 081 transcriptions relatives aux audiences, 624 en anglais et 457 en français.	En rapport avec les audiences : comprend 27 265 pages de transcriptions en français et 40 002 pages de transcriptions en anglais.
	21 406 pages de traduction demandées ; 12 758 pages finalisées.	19 529 pages de traductions de documents judiciaires ont été demandées, dont 11 085 pages ont été achevées. 1 877 pages de traductions de documents non judiciaires ont été demandées, dont 1 673 pages ont été achevées.
	29 903 visiteurs reçus (y compris les visiteurs virtuels)	260 visiteurs de hautes personnalités dans le cadre de 66 visites ; 2 347 personnes ayant participé à 137 visites de parties prenantes (diplomates, ONG, avocats, procureurs et journalistes) 9 881 visites à caractère général (étudiants universitaires et grand public, en personne et de manière virtuelle) 14 779 personnes ont assisté aux audiences. Nous avons organisé 26 événements, dont la prestation de serment des juges nouvellement élus et la cérémonie d'accueil de l'Arménie en tant que nouvel État Partie.
	12 085 391 pages consultées sur le site Internet, 1 249 004 pages consultées sur YouTube, 883 000 abonnés sur Twitter, et 244 000 abonnés sur LinkedIn	Au cours de la période considérée, le site Internet de la Cour a reçu un total de 12 085 391 pages consultées et 3 446 789 visiteurs, dont 3 390 583 nouveaux visiteurs. 126 communiqués de presse ont été distribués à une liste de plus de 5 000 journalistes et autres parties prenantes dans le monde entier. La Section de l'information et de la sensibilisation a également poursuivi son engagement actif auprès des utilisateurs du monde entier par le biais de ses différents canaux de réseaux sociaux. La chaîne YouTube a connu une croissance significative, accumulant un total de 1 249 004 vues et 164 554,3 heures de visionnage. La chaîne a gagné 17 407 nouveaux abonnés, ce qui témoigne d'un engagement accru et d'un élargissement continu de l'audience. Plus de 211 nouvelles vidéos ont été téléchargées au cours de cette période, contribuant à l'afflux constant de vues et à l'augmentation du nombre d'abonnés. Ces données mettent en évidence la production cohérente de contenu de la chaîne et sa popularité croissante auprès des téléspectateurs. Les deux comptes Twitter de la Cour (anglais et français) ont recueilli plus de 883 000 abonnés, dont 119 000 sont de nouveaux abonnés, les deux comptes Facebook ont recueilli plus de 412 000 abonnés et les deux pages Instagram de la Cour ont attiré près de 168 000 abonnés, garantissant ainsi le partage et la diffusion des différents messages, campagnes, produits à caractère informatif et

		<p>visuel innovants de la CPI à un large public. Facebook et YouTube Live ont également été utilisés avec succès pour diffuser d'autres audiences de la CPI à un public plus large au niveau mondial.</p> <p>La page LinkedIn de la CPI a gagné 52 000 abonnés, pour atteindre un total de 244 000. La plateforme contribue aux efforts visant à mieux faire connaître la CPI et son mandat, à fournir un contenu visant à soutenir la représentation géographique et des genres, la diversité de ses effectifs et à promouvoir les opportunités de travail au sein de la Cour.</p>
	<p>54 091 demandes d'emploi traitées, avec 176* recrutements, 806 fonctionnaires pour des postes permanents, 4 élus et 21 juges.</p> <p>*Uniquement FTA et engagement de courte durée</p>	<p>Au cours de la période considérée : 15 000 candidatures pour des postes à court terme, 38 048 candidatures pour des postes à durée déterminée, avec 92 recrutements pour des postes à durée déterminée et 84 recrutements pour des postes à court terme. En outre, 148 membres du personnel occupent des postes financés au titre du personnel temporaire, 72 des engagements à courte durée et 11 des postes d'administrateurs auxiliaires.</p>
	<p>164 stagiaires et 50 professionnels invités recrutés</p>	<p>La Cour comptait 164 stagiaires et 50 professionnels invités, dont 8 professionnels invités recevant une allocation mensuelle de la Cour financée par la subvention de la Commission européenne et 17 stagiaires et 5 professionnels invités recevant une allocation mensuelle de la Cour financée par le Fonds d'affectation spéciale pour le perfectionnement des stagiaires et des professionnels invités.</p>
	<p>1 directive présidentielle et 2 instructions administratives</p>	<p>Une directive présidentielle et deux instructions administratives ont été publiées au cours de cette période.</p>
	<p>3 audits externes et 8 audits internes</p>	<p>Audits externes : Audit des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 ; audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 ; et audit de performance sur la cybersécurité.</p> <p>Audits internes : Audit des contrôles administratifs et financiers au sein de la Direction des services judiciaires (septembre 2023) ; Service consultatif : Contrôles administratifs et financiers dans les bureaux de pays : examen de l'autoévaluation (décembre 2023) ; Audit du processus de gestion de la sauvegarde et de la restauration du système (janvier 2024) ; Service consultatif : Gestion des risques - Identification et description des risques (janvier 2024) ; Audit de la gestion des fonds du programme de protection des victimes et des témoins (février 2024) ; Service consultatif : Examen du processus de gestion du changement concernant la stratégie du Greffe pour les opérations sur le terrain (juillet 2024) ; Service consultatif : Enseignements tirés du mandat transitoire de la première coordonnatrice chargée de l'égalité des sexes (août 2024) ; Audit sur la stratégie informatique dans le cloud (septembre 2024).</p>
	<p>1 024 missions effectuées¹</p>	<p>Le Bureau du Procureur a entrepris 150 missions dans des pays en situation et 183 missions dans des pays ne</p>

¹ Comprendre que les plans de mission et le processus de soumission sont distincts des processus du module de voyage SAP et que plus d'un plan de mission soumis peut être lié à la même activité dans le pays. Le module de voyage SAP est spécifique aux voyageurs individuels, l'approbation et la certification des voyages provenant du code budgétaire et des processus d'approbation internes de chaque organe ou section. Les plans de mission peuvent inclure plus d'une personne déployée ou plus d'un plan de mission peut être soumis pour la même activité. Il faut également comprendre que les données relatives aux « voyages extérieurs » comprennent les catégories suivantes : voyages du siège vers un pays de situation/bureau de pays ; voyages du siège vers un pays ne faisant pas partie de la situation ; voyages entre les pays de situation/bureaux de pays ; voyages des pays de situation/bureaux de pays vers le siège et voyages des pays de situation/bureaux de pays vers des pays ne faisant pas partie de la situation. De même, les données relatives aux « déplacements internes » comprennent

		<p>faisant pas l'objet d'une situation afin, entre autres, de recueillir des éléments de preuve, de sélectionner et d'interroger des témoins et de s'assurer de la coopération continue de ses partenaires. Le Greffe, y compris les équipes de la Défense, les représentants légaux des victimes, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense ont enregistré 321 missions dans des pays en situation et 231 missions dans des pays ne faisant pas l'objet d'une situation. 78 missions supplémentaires ont été effectuées dans des pays de situation et 61 dans des pays ne faisant pas l'objet d'une situation par d'autres entités, notamment la Présidence, les Chambres, l'Assemblée des États Parties, le Fonds au profit des victimes, l'Audit et le Mécanisme de contrôle indépendant.</p>
Sur le terrain	<p>568 réunions et ateliers de sensibilisation à l'intention des communautés touchées, qui ont permis d'entrer en contact avec 71 430 personnes environ</p>	<p>Entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024 : 572 réunions et ateliers de sensibilisation, notamment au Darfour (9), en RCA (215), en CIV (1), en RDC (6), en Ouganda (211), au Mali (16), en Libye (14), en Palestine (8), au Burundi (2), en Afghanistan (1), au Myanmar/Bangladesh (2), aux Philippines (2), au Venezuela (74) et en Ukraine (7).</p> <p>Ces réunions ont touché 71 406 personnes, notamment au Soudan/Darfour (130), en RCA (10 428), en CIV (10), en RDC (129), en Libye (50), en Ouganda (49 514), au Mali (425), en Palestine (63), au Burundi (12), en Afghanistan (40), au Myanmar/Bangladesh (43), aux Philippines (43), au Venezuela (3 690) et en Ukraine (84).</p>
	<p>272 heures de diffusion dans les médias, avec une audience estimée à 18 500 000 personnes</p>	<p>Comprend les productions radiophoniques et télévisuelles de la CPI et les productions locales en partenariat avec la CPI, en anglais, en français et dans les langues locales.</p> <p>Selon les statistiques des réseaux locaux, les nombres des membres du public atteint est estimée à 3 millions de personnes : RCA – 3 millions, RDC – 23 millions, CIV – 25 000, Darfour - 2,3 millions, Mali – 7 millions, Ouganda – 28 millions et Géorgie – 1 million.</p>
	<p>Six bureaux de pays/présence sur le terrain, un bureau de liaison</p>	<p>Bureaux de pays/présence sur le terrain en Ouganda, en RDC, en RCA, en Côte d'Ivoire, au Mali et en Ukraine. Le bureau de liaison auprès des Nations Unies à New York encourage la coopération entre la CPI et les Nations Unies, représente la Cour à diverses réunions et aide à organiser des événements pertinents ainsi que des visites de hauts fonctionnaires de la Cour.</p>
	<p>Demande d'arrestation et de remise à l'encontre de 26 personnes, en suspens</p>	<p>Contre : Sylvestre Mudacumura, Joseph Kony, Mahamat Nouradine Adam, Ahmad Muhammad Harun, Omar Hassan Ahmad Al Bashir, Abdel Raheem Muhammad Hussein, Abdallah Banda Abakaer Nourain, Walter Osapiri Barasa, Philip Kipkoech Bett, Saif Al-Islam Gaddafi, Abdurahem Khalefa Abdurahem Elshgagi, Makhlof Makhlof Arhoumah Doumah, Nasser Muhammad Muftah Daou, Mohamed Mohamed Al Salheen Salmi, Abdelbari Ayyad Ramadan Al Shaqaqi, Fathi Faraj Mohamed Salim Al Zinkal, Iyad Ag Ghaly, David Georgiyevich Sanakoev, Gamlet Guchmazov, Mikhail Mayramovich Mindzaev, Vladimir Vladimirovitch Poutine, Maria Alekseyevna Lvova-Belova, Sergei Ivanovitch Kobylash, Viktor Nikolayevitch Sokolov, Sergei Kuzhugetovich Shoigu et Valery Vasilyevich Gerasimov</p>

également les plans des chauffeurs des bureaux de pays et/ou des services de sécurité sur le terrain soumis en tant que plans de mission distincts pour répondre aux besoins opérationnels du Bureau du Procureur, du Greffe, du Fonds au profit des victimes et/ou des autorités judiciaires, le cas échéant, dans le pays. Une analyse plus détaillée peut être fournie sur demande.

En rapport avec les États	124 États Parties	La République d'Arménie a ratifié le Statut de Rome le 14 novembre 2023, devenant ainsi le 124 ^e État Partie au Statut.
	412 demandes de coopération envoyées	Au cours de la période considérée, le Greffe a transmis 412 demandes de coopération judiciaire primaire (dont 66 demandes émanant de la Section d'aide aux victimes et aux témoins). 478 demandes d'assistance du Bureau du Procureur (en outre, 133 notifications de missions ont été envoyées).
	Pas de nouveaux accords de coopération	Au cours de la période considérée, la Cour n'a pas conclu d'accord sur la libération des personnes, l'exécution des peines ou la réinstallation des témoins.
	260 visiteurs de haut niveau accueillis au siège de la Cour	Parmi les visiteurs du siège de la Cour figurent le président de la Slovénie, le vice-président du Venezuela, les ministres des affaires étrangères du Chili, du Bangladesh, du Japon, de l'Afrique du Sud, de la Suède, de la Slovénie et de la Palestine, le vice-ministre des affaires étrangères de l'Allemagne et l'Argentine, les ministres de la justice de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Autriche, du Chili, de l'Égypte, de l'Estonie, du Japon, de l'Ouganda et de la Pologne, le vice-ministre de la justice du Japon, ainsi que des procureurs d'État et de hauts représentants d'autres organisations internationales et de l'Union européenne.
	7 documents remis à l'Assemblée des États Parties et 74 documents au Comité du budget et des finances. 29 documents présentés au Comité d'audit	Pour la 42 ^e session et la 44 ^e session du CBF, la Cour a soumis respectivement 34 et 40 documents. Aucun document n'a été soumis pour la 43 ^e session. Pour la 19 ^e session et la 20 ^e session du Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne a soumis 18 documents. La Cour a soumis 7 documents à l'Assemblée des États Parties au cours de la période considérée.